

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière, tenue devant public le 5 mai 2025 à 20h00 et à laquelle étaient présents messieurs André Leclerc, Sébastien Leclerc, André Poulin, Patrice Lemay et mesdames Lina Trépanier et Mylène Bernier formant quorum sous la présidence de madame Denise Poulin, maire. Assiste également à la séance Madame Marie-Josée Lévesque, greffière-trésorière.

Absent :

Heure du début de la séance ordinaire : 20 heures.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 72 heures avant la journée de cette séance.

## **1. CONSULTATION PUBLIQUE**

**PROJET DE RÈGLEMENT #2023-600-01 VISANT AUTORISER LA CLASSE D'USAGE "COMMERCE ET SERVICE LIÉS À L'AUTOMOBILE" (CD) DANS LA ZONE A-1**

## **2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 7 OCTOBRE 2024**

- 1. Consultation publique à 19h30**
- 2. Ouverture de la séance, mot de bienvenue et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Greffe et gestion administrative**
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025
  - 3.2 Approbation des comptes du mois
  - 3.3 Approbation des factures
  - 3.4 Dépôt du rapport budgétaire en date du 30 avril 2025
  - 3.5 Approbation pour la restructuration des tâches des employés
  - 3.6 Résolution d'embauche DGA
  - 3.7 Fin du programme RénoRégion
  - 3.8 Modification de la résolution de reconnaissance des commanditaires pour le projet patinoire
  - 3.9 Renouvellement de l'adhésion à la Chambre de commerce de Lotbinière
  - 3.10 Modification de congé férié
  - 3.11 Octroi de contrat de gré à gré à la MRC de Lotbinière pour la révision du règlement sur les Permis et certificats
  - 3.12 Adoption des tarifs du service de garde 2025-2026
- 4. Sécurité publique**
- 5. Transport et hygiène du milieu**
  - 5.1 Embauche de l'employé saisonnier
- 6. Santé et bien-être**
- 7. Aménagement et urbanisme**
  - 7.1 Adoption du projet de règlement #2023-600-01 visant à autoriser la classe d'usage « commerce et service liés à l'automobile » (CD) dans la zone A-1
  - 7.2 Avis de motion et adoption du premier projet #2023-600-02 de règlement sur les normes d'implantation éolienne
  - 7.3 Avis de motion et adoption du premier projet de règlement #2025-610 sur les Permis et certificats
  - 7.4 Adoption du procès-verbal de la rencontre du 24 avril 2025 du Comité consultation d'urbanisme (CCU)
  - 7.5 Demande de dérogation mineure sur le lot 5877 312
- 8. Développement économique**
- 9. Loisirs et culture**
- 10. Rapport des différents comités**
- 11. Divers**

**12. Période de questions aux contribuables**

**13. Levée de la séance**

**1. CONSULTATION PUBLIQUE**

75-05-2025

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**ATTENDU QUE** tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que Madame le Maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

En conséquence,  
Sur la proposition de André Poulin, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

**QUE** l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

Retraits des points : 3.6, 7.2 et 7.3

**3. GREFFE ET GESTION ADMINISTRATIVE**

**3.1**

76-05-2025

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2025**

a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie des procès-verbaux des séances mentionnées en titre, la directrice générale/secrétaire - trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

b) Ajouts :

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents

**QUE** le Conseil adopte le procès-verbal du 7 avril 2025 tel que rédigé.

**QUE** madame le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière soient par la présente résolution autorisées à le signer.

**3.2**

77-05-2025

**APPROBATION DES COMPTES DU MOIS**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 72 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

En conséquence,

Sur la proposition de Mylène Bernier, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

**QUE** les listes des comptes compressibles et incompressibles au 30 avril 2025 au montant de 298 082,12\$ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit:

Salaires	\$41 728,20
Comptes à payer	\$151 677,89
Déboursés	\$104 676,03

### 3.3

78-05-2025

#### **APPROBATION DES FACTURES**

Paiement de la facture à Excavation R. Lemay Inc. au montant de \$52 170,89 pour le montant résiduel de la réfection de la patinoire. Que ce montant soit pris au poste budgétaire #23.08002.721.

Paiement de la facture à FQM Services, coopérative de solidarité au montant de \$3 470,33. Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02-13000.414.

Paiement de la facture à Protection Incendie pc Inc. au montant de \$1 333,99 pour les bancs d'essais. Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.22000.526.

Paiement de la facture à Mathieu Leclerc au montant de \$2 006,25 pour l'entretien de la patinoire. Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.70100.443.

Paiement de la facture à Immotik au montant de \$6 570,79 pour réparation des pompes à l'aqueduc. Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.70100.443.

Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

**QUE** la liste des factures au 30 avril 2025 soit adoptée telle que présentée.

### 3.4

#### **DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE EN DATE DU 30 AVRIL 2025**

### 3.5

79-05-2025

#### **APPROBATION POUR LA RESTRUCTURATION DES TÂCHES DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** le coordonnateur des loisirs de la municipalité effectuait des tâches administratives pour le comité des loisirs de ST-Édouard et pour l'organisation du terrain de jeux ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité des loisirs est un organisme légalement constitué en OBNL :

**CONSIDÉRANT** la décision du comité des loisir d'effectuer dorénavant l'ensemble des tâches qui étaient, au préalable, effectuées par le coordonnateur des loisirs ;

**CONSIDÉRANT QU'**en août dernier, la directrice générale a transféré la responsabilité du terrain de jeu à la responsable du terrain de jeux et que cette dernière relève directement de la direction générale afin de faciliter et d'optimiser la gestion ;

En conséquence,

Sur la proposition den André Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

**DE PROCÉDER** à la redistribution des tâches restantes du poste de coordination des loisirs au sein de l'équipe municipale afin de d'optimiser les ressources humaines ;

**DE PROCÉDER** à l'abolition du poste de coordination des loisirs à compter du 16 mai 2025.

### 3.6

**REPORTÉ**

#### **EMBAUCHE DE \_\_\_\_\_ AU TITRE DE DIRECTEUR ADJOINT ET GREFFIER-TRÉSORIER**

**CONSIDÉRANT** le départ de la Directrice générale annoncé pour Le 31 octobre 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de sélection a rencontré en entrevue 4 candidats le 14 avril dernier ;

En conséquence,  
Sur la proposition de \_\_\_\_\_, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

**D'ENGAGER** \_\_\_\_\_ À titre de Directeur général et greffier-trésorier ;

**QUE** l'entrée en poste se fera en date du \_\_\_\_\_ ;

**QUE** le conseil municipal mandate la directrice générale à préparer le contrat d'embauche ;

**QUE** la directrice générale et le maire soient autorisés à signer le contrat.

### 3.7

**80-05-2025**

#### **ABOLITION DU PROGRAMME RÉNORÉGION**

**La municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière demande au gouvernement du Québec de reconsidérer de façon urgente sa décision**

**CONSIDÉRANT QUE** la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec l'abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des déficiences majeures à leur modeste résidence;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre

responsable de l'Habitation, M<sup>me</sup> France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions;

**CONSIDÉRANT QUE**, bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M\$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques;

**CONSIDÉRANT QUE** la subvention moyenne du programme est de 19 309 \$, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre;

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM a déposé l'an dernier à la demande de la SHQ une série de propositions afin d'augmenter l'efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés.

En conséquence,

Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

**DE RELANCER** immédiatement le programme RénoRégion pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme;

**DE RENDRE** à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec.

Que cette résolution soit transmise rapidement aux personnes suivantes :

- M. François Legault, premier ministre du Québec
- M<sup>me</sup> France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation
- M. Eric Girard, ministre des Finances
- M. Sébastien Schneeberger, député de Drummond–Bois-Francis, président de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale
- M<sup>me</sup> Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, porte-parole de l'opposition officielle en matière de logement
- M<sup>me</sup> Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de logement
- M<sup>me</sup> Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de logement
- M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec
- Votre député à l'Assemblée nationale, Isabelle Lecours, Lotbinière-Frontenac
- M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités

### 3.8

81-05-2025

#### **MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION DE RECONNAISSANCE DES COMMANDITAIRES POUR LE PROJET DE LA PATINOIRE**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a procédé à la réfection complète de sa patinoire à l'automne 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs partenaires se sont joints à la municipalité afin de financer ce projet de plus de \$450 000 ;

En conséquence,

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

**DE REMERCIER** chaleureusement les partenaires suivants :

- Gouvernement du Québec
- Gouvernement du Canada
- Comité Des Loisirs de Saint-Édouard-de-Lotbinière
- Promutuel
- Grand Défi Pierre Lavoie
- Parc éolien Lotbinière Ndakina

**QUE** chaque partenaire soit affiché de façon permanente sur un bande de patinoire ;

**QUE** chaque partenaire soit invité à participer lors de l'inauguration ultérieurement.

### 3.9

82-05-2025

#### **RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA CHAMBRE DE COMMERCE**

Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents

**D'ADHÉRER** à titre de membre à La chambre de Commerce de Lotbinière pour un montant de \$125,00 plus taxes pour l'année 2025-2026.

### 3.10

83-05-2025

#### **APPROBATION POUR MODIFICATION D'UN CONGÉ FÉRIÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté à sa séance du 4 novembre 2024 le calendrier des journées fériées sur la résolution #180-11-2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le congé du 1<sup>er</sup> juillet avait été établi la journée même ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce férié est transférable ;

En conséquence,

Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

**QUE** le congé soit pris le lundi 30 juin au lieu du mardi 1<sup>er</sup> juillet.

### 3.11

84-05-2025

#### **OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À LA MRC DE LOTBINIÈRE POUR LA MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE**

**CONSIDÉRANT QUE** #2008-209 règlement sur les permis et certificats n'a pas subi de mise à jour complète depuis 2008 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement #2023-600, règlement sur le zonage A été complètement révisé en 2023 et qu'il convient de le mettre à jour ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'obtenir l'assistance d'un conseiller en aménagement du territoire pour la modification d'un règlement de zonage ;

**En conséquence,**

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

**D'OCTROYER** un mandat de gré à gré au service d'aménagement du territoire de la MRC de Lotbinière afin de réviser et mettre à jour les deux règlements :

**DE FINANCER**, si besoin est, les dépenses à même le budget de fonctionnement 2025.

### 3.12

85-05-2025

#### **ADOPTION DES TARIFS DU SERVICE DE GARDE 2025-2026**

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts du service de garde de l'école Du Chêne sont révisables annuellement ;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts pour le service de garde ont toujours été évalués en fonction de ceux qui sont exigés par le Centre de Services Scolaires des Navigateurs ;

**En conséquence,**

Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

**QUE** les coûts à compter de la rentrée 2025 seront les suivants :

Clientèle régulière : 3,50 \$ AM / 7,50 \$ PM

Clientèle occasionnelle : 5,00 \$ AM / 9,00 \$ PM

#### **4.SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **5.TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU**

##### **5.1**

86-05-2025

#### **EMBAUCHE DE L'EMPLOYÉ SAISONNIER**

**CONSIDÉRANT** le besoin d'un journalier pour la période estivale;

En conséquence,  
Sur la proposition de Sébastien Leclerc,  
il est unanimement résolu par tous les conseillers présents ;

**D'EMBAUCHER** Monsieur Carl Gaudreault au tarif horaire de 26,00 \$ l'heure à raison de 25-35 heures par semaine pendant la période approximative du 19 mai jusqu'au 30 septembre.

#### **6.SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

#### **7.AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

##### **7.1**

87-05-2025

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT #2025-600-01 VISANT AUTORISER LA CLASSE D'USAGE "COMMERCE ET SERVICE LIÉS À L'AUTOMOBILE" (CD) DANS LA ZONE A-1**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière est une municipalité régie par le « Code municipal du Québec » et est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) qui lui confère les pouvoirs d'adoption et de modification de sa réglementation d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le Règlement de zonage numéro 2023-600 a été adopté par le Conseil municipal le 13 mars 2023 et qu'il régit l'aménagement et l'utilisation du territoire, y compris dans la zone A-1;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal de Saint-Édouard-de-Lotbinière souhaite permettre l'ajout de l'usage "commerce et service liés à l'automobile" (CD) dans la zone A-1, sous réserve des restrictions prévues par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), afin de régulariser une situation existante, tout en protégeant le territoire agricole;

**ATTENDU QUE** la modification proposée vise à autoriser spécifiquement cet usage tout en respectant les impératifs de la LPTAA, en ajoutant une note précisant que seuls les commerces autorisés en vertu de cette loi seront permis (P-41.1);

**ATTENDU QUE** ce premier projet de règlement a été rédigé pour être soumis au Conseil municipal à des fins d'adoption

et à une consultation publique, afin de recueillir les commentaires des citoyens et des parties intéressées;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation a été organisée en date du 5 mai 2025, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, afin de permettre aux citoyens de prendre connaissance du projet et d'exprimer leurs avis;

**ATTENDU QUE** le second projet de règlement sera adopté après la période de consultation publique, si des modifications doivent être apportées en fonction des retours reçus;

**ATTENDU QUE** la disposition du présent règlement peut faire l'objet d'une approbation référendaire par les personnes habiles à voter conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1);

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a été dûment donné par André Leclerc pour la présentation du présent règlement lors de la séance du Conseil municipal tenue le 7 avril 2025 ;

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du présent projet de règlement deux jours ouvrables avant la présente séance, ont déclaré l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur la proposition de André Poulin, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :**

Que le règlement #2023-600-01, Règlement de zonage, soit adopté comme s'il était tout au long cité.

**7.2**

**AVIS DE MOTION**

**REPORTÉ**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT DES EOLIENNES**

**7.3**

**AVIS DE MOTION**

\_\_\_\_\_ donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, le projet de règlement #2025-610 sera présenté pour remplacer le règlement des Permis et certificats 2008-229.

**REPORTÉ**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT #2025-610 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT 2008-229 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière est une municipalité régie par le "Code municipal du Québec" et

assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QU'**il convient maintenant de procéder à une révision du règlement sur les permis et certificats;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'adopter un nouveau règlement de permis et certificat qui tient compte des modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière et de ses amendements;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a été donné le 5 mai 2025 relativement à ce règlement;

**ATTENDU QU'**il y a dispense de lecture pour ce règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

En conséquence,  
Sur la proposition de \_\_\_\_\_, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

**D'ADOPTER** ce premier projet de règlement portant le numéro #2025-610 comme s'il était au long cité.

88-05-2025

#### 7.4

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 AVRIL 2025 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

**ATTENDU QUE** le procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 24 avril 2025 a été soumis au conseil municipal;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

En conséquence,  
Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

**QUE** le procès-verbal du CCU soit adopté tel que présenté.

89-05-2025

#### 7.5

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT 5 877 312**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est assujetti à l'approbation municipale;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis public a été publié et que les citoyens ont été consultés conformément à la réglementation en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à autoriser la construction d'un garage détaché dont la toiture serait orientée différemment et présenterait une pente, contrairement à l'article 8.4.5.1 du Règlement de zonage 2023-600, qui prévoit que le garage détaché doit avoir le même sens et la même pente de toit que le bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur invoque comme préjudice sérieux le fait que le constructeur considère qu'une toiture en pente est préférable, voire nécessaire, pour ce type de

construction, ce qui limite la possibilité de construire un garage fonctionnel avec un toit plat;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité a analysé la demande selon les cinq critères prévus à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, notamment en ce qui concerne le préjudice sérieux, l'impact sur le voisinage, la sécurité publique, l'environnement, et la conformité au plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** ces critères sont respectés et qu'aucun inconvénient notable n'a été soulevé relativement à la demande ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

En conséquence,  
Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

**D'ACCEPTER** la dérogation mineure sur le lot 5 877 312.

#### **8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

#### **9. LOISIRS ET CULTURE**

#### **10. SUIVI DES COMITÉS**

#### **11. DIVERS**

#### **12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues pour les fins du procès-verbal.

90-05-2025

#### **13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**CONSIDÉRANT** que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

En conséquence,

Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents

**QUE** la séance soit levée à 20h25.

---

**Denise Poulin, Maire**

---

**Marie-Josée Lévesque, directrice générale  
et secrétaire-trésorière**

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée, certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette séance de la susdite municipalité.

---

**Marie-Josée Lévesque , directrice générale  
et secrétaire-trésorière**

« Je, Denise Poulin, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

---

**Denise Poulin, Maire**